

CHALEUR AU TRAVAIL NOUVELLES RÈGLES



Loubna Tigroussine, @La Juriste RH

Formatrice certifiée Qualiopi Droit du travail, RH, CS

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025
sur la **protection des travailleurs**
contre les risques liés à la chaleur



38°

- Risque grave
- Recommandation INRS : interrompre ou adapter le travail

33° - 34°

- Travail physique intense risqué
- Surveillance renforcée

30°

- Il faut agir (prévention, adaptation)

- Température acceptable

Pas de température dans le code du travail.
Recommandations INRS/ Épisode de chaleur
déterminé par Météo France



MISE À DISPOSITION D'EAU POTABLE ET FRAÎCHE



EAU COURANTE



3 LITRES D'EAU
PAR SALARIÉ

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉE À LA CHALEUR



- Risque de chaleur ajouté au DUERP
(Document unique d'évaluation des risques)
- Évaluation lieux intérieurs et extérieurs

CÔTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- Adapter les horaires
de travail



- Prévoir des pauses
supplémentaires

RÉDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



- Ombres, ventilateurs,
isolation thermique, etc.



- Fourniture d'EPI adaptés
(casques, vêtements respirants)

PROTÉGER LES SALARIÉS



- ⚠ **Prise en compte des travailleurs
vulnérables**



- Former les salariés
- Informer les salariés
- Organiser les secours
- Dispositif de signalement
de malaise/détresse lié à la
chaleur.